REGLEMENT DU JEU SMS Les semaines de l'innovation Samsung

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

La société Samsung Electronics France, Société par Actions Simplifiées au capital de 27.000.000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 334 367 497, dont le siège social est situé 1 rue Fructidor, 93484 Saint-Ouen Cedex (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise du 25 octobre 2021 au 15 novembre 2021 (ci-après la « Période de Jeu ») via SMS un jeu intitulé « Jeu SMS - Les semaines de l'innovation Samsung » (ci-après désigné le «Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Règlement. Elle est gratuite et sans obligation d'achat. Le règlement sera mis à disposition des Participants (tels que définis ci-après) sur le site internet de Samsung durant la Période de jeu.

La participation au Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice et de leurs familles, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler, par tout moyen, l'identité, l'âge, l'adresse, la qualité et/ou le nombre de participations des Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Une seule participation par personne et par numéro de téléphone est autorisée. Toute fraude ou infraction du Règlement entraîne l'exclusion du Jeu du Participant et l'annulation de l'ensemble de ses participations.

Toute tentative d'un individu, qu'il participe ou non au Jeu, en vue de léser le déroulement du Jeu, ainsi que toute fraude, ou tentative de fraude, ou tentative de participation déloyale, commise en vue de percevoir indûment une dotation, pourront donner lieu à l'exclusion du Jeu et, le cas échéant, à l'engagement de poursuites judiciaires par la Société Organisatrice.

Sont prohibées les contributions au Jeu présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- hors sujet, ne respectant pas le thème du Jeu, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateur ou ne cherchant pas à être constructifs
- portant atteinte à la dignité humaine

- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotique ou pédophile et notamment exposant une nudité totale ou partielle
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...)
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractère discriminatoire, haineux ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de ses produits ou de ses marques
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée
- et, d'une manière générale, contraires à la législation en vigueur

Tout Participant ne respectant pas ces interdictions sera aussitôt éliminé du Jeu.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du Règlement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

3.1 – MODALITES DU JEU

Le Jeu est organisé à l'occasion de la promotion « Les Semaines de l'innovation Samsung » ayant lieu du 25 octobre au 15 novembre 2021 (ci-après la « Promotion »).

Les Participants peuvent participer au Jeu pendant la Période de Jeu via leur téléphone portable.

Pour participer au Jeu, le Participant devra envoyer par SMS le mot clé « Samsung Innovation » au 31007 (SMS non surtaxé. Veuillez-vous reporter aux conditions tarifaires de votre opérateur mobile) depuis un téléphone compatible SMS.

3.2 - Les Instants Gagnants

Dix-sept (17) instants gagnants dit « ouvert » seront organisés au cours de la Période de Jeu, Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu (ci-après le(s) « Instant(s) gagnant(s) »). Chaque Instant gagnant correspond à une dotation dédiée

L'Instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du Participant intervient après l'ouverture d'un Instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres Participants entre le moment où l'Instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les Instants gagnants ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application informatique et seront répartis durant toute la durée du Jeu.

Il y aura donc dix-sept (17) gagnants au total (ci-après le(s) « Gagnants »).

3.3 -SELECTION DES GAGNANTS

Un Participant sera sélectionné comme Gagnant, si l'envoi de son SMS coïncide avec l'un des dix-sept (17) instants gagnants, un SMS lui sera alors envoyé automatiquement pour lui annoncer qu'il a gagné une dotation parmi la liste des dotations décrites à l'article 5.1.

ARTICLE 4 – ANNONCE AUX GAGNANTS

Les Gagnants seront contactés par téléphone selon la procédure ci-dessous.

En cas de gain, le Gagnant recevra un SMS lui demandant de renvoyer par SMS au 31007 son numéro de téléphone, son nom, son prénom et son adresse postale, afin de connaître sa dotation.

Les Gagnants devront confirmer leur souhait de bénéficier de la dotation par SMS, en envoyant les informations précitées, dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception du premier SMS indiquant qu'ils ont gagné un lot. A défaut de confirmation dans ledit délai, les Gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à cet égard.

Les Gagnants ne pourront en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message les avisant de leur gain dans les délais susvisés pour solliciter l'octroi de la dotation.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 – LA DOTATION

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

- 1 téléviseur The Serif 65 pouces, d'une valeur commerciale indicative de 1999€ TTC (mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes),
- 1 téléviseur Neo QLED 55QN95A, d'une valeur commerciale indicative de 1772€ TTC (mille sept cent soixante-douze euros toutes taxes comprises),
- 1 Smartphone Galaxy Z Flip3, d'une valeur commerciale indicative de 1109€ TTC (mille cent neuf euros toutes taxes comprises),
- 1 téléviseur The Frame 50 pouces, d'une valeur commerciale indicative de 1105€ TTC (mille cent cinq euros toutes taxes comprises),
- 1 barre de son HW-Q900A, d'une valeur commerciale indicative de 896€ TTC (huit cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises),
- 1 tablette Galaxy Tab S7 FE, d'une valeur commerciale indicative de 700€ TTC (Sept cents euros toutes taxes comprises),
- 1 Smart Monitor M5 27 pouces, d'une valeur commerciale indicative de 229€ TTC (deux cent vingt-neuf euros toutes taxes comprises),
- 10 paires de Galaxy Buds2, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 147€ TTC (cent quarante-sept euros toutes taxes comprises).

Les Dotations ne sont pas cumulables et sont limitées à (1) dotation par Participant.

La remise d'une Dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, son échange ou sa cession à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations, en tout ou en partie, par d'autres dotations de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

5.2 - REMISE DES DOTATIONS

La Dotation sera envoyée par voie postale à l'adresse indiquée par chaque Gagnant conformément à l'article 4 du Règlement, dans un délai approximatif de 30 jours calendaires à compter de la réception de ses coordonnées complètes par la Société Organisatrice. Les Gagnants sont, par conséquent, invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Ce délai est donné à titre indicatif et est susceptible de modification en cas de circonstances exceptionnelles qui seraient extérieures à la Société Organisatrice, notamment en cas de force majeure, ce que les Participants acceptent.

Si l'adresse indiquée par les gagnants s'avère erronée ou indisponible techniquement, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et celle-ci ne lui sera pas attribuée.

A défaut de retrait de la Dotation auprès des services postaux et donc en cas de retour de la Dotation à la Société Organisatrice, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à la Dotation.

En cas de renonciation à la Dotation par un Gagnant, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de la non distribution de la Dotation et restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 6 – LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, des conditions de votre abonnement téléphonique, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur ou du téléphone portable du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (opérateur téléphonique, fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels, etc) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitables pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un Participant ne pourrait parvenir à envoyer son mot clé au numéro 31007, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants, quelle que soit leur forme (lettres, e-mails, fax, appels téléphoniques, etc.) relatives au mécanisme du Jeu, à l'interprétation ou à l'application du Règlement, ou à la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant est réputé avoir accepté le Règlement et décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement.

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 Traitement automatisé de données

Lors de leur participation au Jeu, quel que soit le support, les participants renseignent un certain nombre d'informations ayant un caractère personnel.

Les informations collectées sont des données d'identification (ex : nom, prénom, adresse, courriel). Selon le Jeu ou la Dotation, d'autres types de données pourront être demandées (ex : date de naissance, pièce d'identité valable, passeport, etc.).

Ces données collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice.

7.2 Finalités des traitements

Les données sont traitées par la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu.

Les traitements suivants sont nécessaires à l'organisation du Jeu par la Société Organisatrice :

- a) validation de la participation au Jeu (vérification de l'éligibilité du candidat selon les critères demandés pour le Jeu tels qu'indiqués dans le Règlement)
- b) communication entre la Société Organisatrice et les participants, entre autres pour informer les gagnants des résultats
- c) remise ou envoi des Dotations

La Société Organisatrice indique aux participants, au moment de leur collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir pour participer au Jeu. Dans un formulaire de collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir sont signalées par un astérisque.

Sous réserve de votre consentement préalable, les données pourront être utilisées pour la finalité suivante :

d) envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice

Enfin, conformément aux intérêts légitimes de la Société Organisatrice, les données sont collectées aux fins suivantes :

e) contrôle du respect des conditions du Règlement et lutte contre la fraude. Cela peut être par exemple, sans que ce soit exhaustif, aux fins de contrôler la limitation du nombre de participation par personne, aux fins de faire respecter une période d'abstention qui serait indiquée au Règlement ou aux fins de faire respecter une interdiction de

participation à un Jeu, dans le cas où une personne ayant fraudé ou tenté de frauder a été interdite de participation lorsque le Règlement le prévoit.

7.3 Communication des données à des prestataires autorisés

Les données ne sont accessibles qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour l'organisation du Jeu.

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des prestataires autorisés pour les finalités suivantes :

- gestion de l'organisation du Jeu par un prestataire pour le compte de la Société Organisatrice ;
- tirage au sort des gagnants par des personnes tierces indépendantes (ex : huissiers de justice) ou un prestataire ;
- remise des Dotations aux gagnants (ex : envoi par la Poste) et organisation de certaines Dotations par nos partenaires (ex : organisation des voyages, rencontres avec des personnalités, invitation à des évènements).

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers en cas de demande de la part des autorités judiciaires, administratives ou fiscales justifiée par une disposition réglementaire ou légale.

7.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel concernant les participants et/ou gagnants au Jeu sont conservées pour les finalités visées aux points a) à e) de l'article 7.2 pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date de participation au Jeu.

Au-delà de cette durée, les données des participants et/ou gagnants sont archivées pendant une période complémentaire de 2 (deux) ans, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du Jeu.

7.5. Droits des personnes concernées

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa dernière version en vigueur et du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« Règlementation applicable en matière de protection des données personnelles ») vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité sur vos données personnelles. Vous avez également le droit de vous opposer pour motif légitime aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Pour exercer ces droits, connectez-vous sur http://www.samsung.com/request-desk. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information sur les conditions de traitement de vos données, vous pouvez consulter la Politique de confidentialité Samsung.

ARTICLE 8 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les Gagnants, par leur seule participation au Jeu, autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support, par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leurs noms, prénoms, villes de résidence, ainsi que les photographies les représentant, sans que cela confère aux intéressés le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution des dotations qu'ils auront gagnées dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 9 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet sera disponible en ligne à l'adresse suivante : www.samsung.com/fr/offer

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et son Règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au Règlement, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

SAMSUNG ELECTRONICS France
[Jeu SMS - Les semaines de l'innovation Samsung]
Ovalie – CS 2003
1 rue Fructidor
93484 Saint-Ouen Cedex

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.